

AVIS D'APPEL A PROJETS
pour l'exploitation de postes d'amarrage affectés à une activité professionnelle
de location de navires sur le PORT DE PORQUEROLLES
Commune de HYERES

Le présent appel à projets vise à informer les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection préalable mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) en vue de la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portuaire Métropolitain. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. Les AOT seront délivrées à titre personnel, temporaire, précaire et révocable. Elles ne conféreront aucun droit à renouvellement et/ou maintien dans les lieux car elle se trouvent sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Objet de la procédure

La Métropole TPM souhaite mettre à **disposition 12 postes d'amarrages** sur le domaine public du **port de Porquerolles situé sur l'île de Porquerolles – Commune de Hyères-les-Palmiers (83400)** pour une activité commerciale de **location de navires / excursions en mer**.

La mise à disposition est répartie en **5 lots de 1 à 4 postes d'amarrages** selon les caractéristiques des navires détaillées ci-après :

LOT N°	POSTE				NAVIRE				
	Nombre de poste	Dimensions du poste			Dimensions minimums en mètres		Dimensions maximums en mètres		
		Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Longueur	Largeur	Longueur	Largeur	Tirant d'eau
LOT 1	3	9,00	3,50	1,50	6,00	2,50	9,00	3,30	1,30
LOT 2	3	9,00	3,50	1,30	6,00	2,50	9,00	3,30	1,10
LOT 3	4	9,00	3,50	1,70	6,00	2,50	9,00	3,30	1,50
LOT 4	1	16,00	4,50	2,80	11,00	3,70	16,00	4,10	2,60
LOT 5	1	16,00	4,50	2,80	11,00	3,70	16,00	4,10	2,60

Les candidats peuvent venir visiter le site durant la période de consultation sur rendez-vous auprès de la capitainerie du port de Porquerolles – 04.98.04.63.10

La présente procédure a exclusivement pour objet de délivrer des titres d'occupation du domaine public permettant à leurs titulaires d'exercer, pour leur propre compte et à leurs risques et périls, une activité commerciale de location de navires/excursions en mer.

Elle n'a ni pour objet ni pour effet de répondre à un besoin de la Métropole, de confier l'exécution de prestations pour son compte ou de déléguer la gestion d'un service public. La Métropole ne garantit au titulaire aucun chiffre d'affaires, niveau de fréquentation ou équilibre économique.

Durée

L'autorisation, matérialisée par une convention d'occupation du domaine public, est accordée, à titre précaire et révocable, pour une durée **de cinq (5) ans au maximum, à compter du 1^{er} janvier 2027**.

Sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues par la convention, l'autorisation prendra fin de plein droit le 31 décembre 2031, sans tacite reconduction ni droit à renouvellement.

Conditions de l'occupation

- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait kbis de la société.
- Les navires devront être immatriculés au nom du bénéficiaire.
- Les autorisations d'occupation du domaine portuaire sont destinées exclusivement à un usage professionnel pour l'activité précisée.
- Toute activité autre que celle définie est interdite et entraînera, le cas échéant, la résiliation immédiate de la convention.
- La location de cabine à quai est exclue.
- Le bénéficiaire devra justifier d'un nombre minimum de 120 jours de présence, comprenant les périodes de location des navires.
- Toute sous location du poste d'amarrage est interdite.
- L'emplacement des postes d'amarrages à quai seront déterminés par le maître de port.

L'ensemble des conditions d'occupation sont détaillées dans le projet de convention joint en ANNEXE.

Redevance d'occupation

Le montant de la redevance annuelle est fixé comme suit :

➤ **Le paiement chaque année d'une part fixe** : paiement du tarif professionnel du port en fonction des dimensions du navire (L*I). Ce prix suivra les évolutions tarifaires du port, fixé par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM et indiqué dans le document « Ports Métropolitains en régie - Tarifs applicables au 1^{er} janvier ».

Le montant de la redevance applicable au titre de l'année 2027 n'est pas encore connue à la date de la présente consultation.

A titre indicatif la tarification applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 s'élève à :

- Poste d'amarrage « navires exerçant une activité nautique commercial ou armé « commerce » - A quai : 89,06 € HT par année civile / m² (L*I) soit 106,87 € TTC/an/m².

➤ **Le paiement chaque année d'une part variable** qui correspond à une part supplémentaire et basée sur un pourcentage de majoration supplémentaire proposé par le candidat, égal ou supérieur à 2% du chiffre d'affaires annuel hors taxes, généré par l'activité autorisée.

Contenu des propositions

Le dossier devra parvenir exclusivement en courrier recommandé avec accusé de réception **au plus tard le lundi 16 novembre 2026 – 12 h 00** à l'adresse suivante :

Métropole TPM - Direction des Ports - Service Instruction portuaire
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536- 83041 TOULON Cedex 9.

Le pli devra porter indication : « **APPEL A PROJETS - PORT DE PORQUEROLLES – LOT N° – NE PAS OUVRIR** ».

Les candidats peuvent présenter une proposition pour plusieurs lots. Ceux souhaitant se positionner sur plusieurs lots devront constituer un dossier par lot.

Chaque lot sera attribué au candidat arrivé premier. Dans le cas où un candidat retirerait sa proposition ou se désisterait, le candidat arrivant après pourra éventuellement de voir attribué le lot.

Le dossier devra contenir :

➤ Une lettre de candidature mentionnant le lot concerné ainsi que les coordonnées complètes du candidat (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, fonction) et en cas de personne morale (y compris en cours de constitution) ses natures, siège et objet, noms, prénoms, qualité et pouvoirs de la personne habilitée à la représenter.

➤ Les renseignements et références permettant une appréciation du projet :

- L'organisation prévue : conditions d'exploitation, mise en place, sécurité ;
- La description des services proposés ;
- Les moyens matériels à disposition ou en prévision d'achat (type de bateau, équipements, etc.) ;
- Une grille tarifaire des prestations proposées ;
- La période d'activité et l'amplitude d'ouverture ;
- Les moyens humains mobilisés (nombre de salariés, emplois saisonniers...) ;
- Les dispositions en matière environnementale dans le cadre particulier de Porquerolles, espace protégé, soumis aux restrictions d'eau et certifié port propre actif en biodiversité (consommations, gestion des déchets, sensibilisation etc.) ;
- Les moyens et supports de promotion et de communication ... et tout autre renseignement que le candidat jugera utile.

Note : Des visuels et/ou des illustrations peuvent être joints au dossier.

➤ Les renseignements et références permettant une appréciation des capacités, professionnelles et financières du candidat :

- Un descriptif de l'expérience professionnelle en relation avec l'activité commerciale et/ou CV avec la copie éventuel agréments, diplômes ou habilitations pour l'exercice de l'activité.
- Un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la convention, faisant apparaître de manière distincte l'ensemble des charges et produits.
- Le bilan comptable des deux derniers exercices.

Si pour une raison justifiée, notamment dans le cas d'une société en cours de création ou nouvellement créée, un candidat n'est pas en mesure de fournir les pièces demandées, il est admis à prouver sa capacité financière par tout moyen équivalent.

➤ Autres documents à fournir :

- Un extrait du registre pertinent (k, kbis, D1) de moins de 3 mois le cas échéant, et l'attestation Responsabilité Civile à jour ;
- Une copie du certificat d'enregistrement du navire, au nom du candidat, ainsi que les attestations d'assurance en cours de validité (ou à défaut, la fiche constructeur des caractéristiques techniques des navires souhaitant être acquis par la société).
- Une déclaration sur l'honneur ou certificats attestant que le candidat :
 - A satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
 - N'a pas été condamné pour entrave à la législation du Code du Travail, et de ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - A pris connaissance de la convention d'occupation jointe en ANNEXE.

Attribution – critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres sera effectué selon les critères hiérarchisés :

1/ Qualités et crédibilité du projet (35%) : Mise en place et organisation de l'activité, notamment la prise en compte des contraintes liées au caractère insulaire, adéquation des dimensions du(des) navires avec le(s) poste(s) d'amarrage concernés, équipements à disposition, tarifs proposés, moyens humains, période d'exploitation.

2/ Capacité professionnelle, technique et financière du candidat (25 %) : Expérience professionnelle et solidité financière, capacité à projeter sur la durée.

3/ Performance environnementale adaptée au contexte insulaire (25%) : Gestion des consommations, gestion des déchets, actions de prévention et de sensibilisation.

4/ Niveau de redevance variable proposé (15%)

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole TPM se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours ouvrables à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage à la capitainerie du port de Porquerolles, d'une publication dans un journal local et sur le site internet : <https://metropoletpm.fr/concertation-et-appels-projets>

Plan de situation

